

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N°2026-93

Achat d'une prestation
auprès de l'entreprise
MAISON PRESSET pour le
repas du personnel
municipal

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, les articles L2123-1 et R2123-1° ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-40 du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la consultation de plusieurs fournisseurs dans le cadre de l'organisation de cet événement,
Vu le budget 2026 ;
Vu la proposition commerciale transmise par l'entreprise MAISON PRESSET, 40 route d'Annemasse à COLLONGES-SOUS-SALEVE pour une prestation de traiteur pour le repas du personnel le vendredi 12 juin 2026 ;
Considérant l'organisation d'une soirée et d'un repas entre les agents et les élus de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'accepter l'offre commerciale de l'entreprise MAISON PRESSET et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 4973,50 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 11 juin 2026

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 15/6/26

de sa publication le : 15/6/26

de sa notification le : 12/6/26